

# RÈGLEMENTS IBO ET DÉFINITION DES CLASSES D'ARCHERS

## **Note**

This document is the official French version of the 2015 IBO rules and class definitions. The original English version shall prevail should any discrepancy occur between the French and English versions.

Ce document constitue la version française officielle des règlements et définitions de classes 2015 de l'International Bowhunting Organization (IBO). Toute divergence entre la version française et la version originale anglaise devra être interprétée en fonction cette dernière.

# PRINCIPALES MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION I.B.O EN 2015

## D. Qualification pour participer au Championnat Mondial

*Lors des événements du Championnat National de la Triple Couronne exclusivement, les trente (30) meilleurs pointages dans chaque catégorie se qualifieront pour participer au Championnat Mondial IBO.*

## E. Adhésion IBO obligatoire

*Des passes additionnelles d'invité pouvant être utilisées à tout événement de niveau national à l'exception du Championnat Mondial IBO peuvent aussi être obtenues à l'enregistrement. Note : La passe d'invité peut être utilisée dans la classe « Trophée » au Championnat Mondial. La passe d'invité n'est valide que pour un seul événement par saison de compétition.*

## F. Prix, Bourses et Frais d'inscription

*1. Des prix seront attribués pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place à tout événement IBO de niveau National. Pour les catégories « Chasseurs » qui ne sont pas éligibles à des prix en argent, un (1) prix sera attribué par groupe de 10 participants. Le nombre de prix à attribuer sera déterminé à l'avance en fonction du nombre de participants dans chaque catégorie lors de l'édition précédente de l'événement. Deux prix par groupe de 10 participants seront attribués dans les catégories « Jeunes », toujours sur la base du nombre de participants lors de l'édition précédente de l'événement. Un maximum de dix (10) prix sera attribués dans les catégories « Jeunes Archers » (CUB) ainsi que dans les autres catégories « Jeunes » et « Chasseurs » précédemment mentionnées.*

### **4. Femme Chasseur Maître 50 (SFHC / Senior Female Hunter)**

*La classe Femme Chasseur Maître 50 (SFHC) est une classe optionnelle pour les archères de 50 ans et plus. Les archères de cette classe utilisent le même équipement que les archers de la classe Chasseur (HC). Les archers de la classe SFHC tirent du piquet orange. SE RÉFÉRER AUX NORMES DE LA CLASSE HC POUR LA DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT AUTORISÉ.*

### **8. Classe Archère Maître 50 (FSR / Female Senior)**

*La classe FSR est une classe optionnelle pour les archères de 50 ans et plus. L'équipement autorisé dans la classe consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow) sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. Les archères de la classe FSR tirent du **piquet rouge**.*

### **5. Archer Professionnel Chasseur (PHC / Pro Hunter)**

*Les archers de cette classe utilisent le même équipement que celui autorisé pour la classe Chasseur (HC). Les archers de la classe PHC tirent du piquet vert. SE RÉFÉRER AUX NORMES DE LA CLASSE HC POUR LA DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT AUTORISÉ.*

**Tous les archers des classes compétitives Jeunes sont éligibles à une participation à la compétition du meilleur des meilleurs lors du Championnat Mondial IBO.**

# RÈGLEMENTS IBO ET DÉFINITION DES CLASSES D'ARCHERS

## I : ÉLIGIBILITÉ, QUALIFICATION ET PRIX

A. Année de référence IBO.....	1
B. Passage d'une classe à la suivante selon l'âge .....	1
C. Classes Pro et Semi-Pro .....	1
D. Qualification pour participer au Championnat Mondial .....	1
E. Adhésion IBO obligatoire.....	1
F. Prix, bourses et frais d'inscription.....	2
G. Compétition par équipes .....	3

## II : CIBLES ET ZONES DE POINTAGE

A. Cibles .....	3
B. Zones de pointage.....	4

## III : ÉQUIPEMENT

A. Poids et vitesse des flèches.....	5
B. Pression maximale de l'arc .....	5
C. Mires, réducteur d'allonge, équipement inusité, etc. ....	6

## IV : RÈGLES DE TIR ET ÉTIQUETTE

A. Étiquette en compétition .....	6
B. Pointage .....	8
C. Jumelles et télémètres.....	10
D. Bri d'équipement et sortie de parcours.....	10
E. Groupes de pairs .....	11
F. Pointages égaux, conduite antisportive et autres .....	12

## V : CLASSES D'ARCHERS

A. Niveau Un – Classes Non Compétitives.....	13
B. Niveau Deux – Classes Compétitives Jeunes.....	13
C. Niveau Trois – Classes Participation Adultes .....	15
D. Niveau Quatre – Classes Amateurs Avancés .....	18
E. Niveau Cinq – Classes Semi-Pro.....	23
F. Niveau Six – Classes Professionnels .....	23

## VI : VIOLATION DES RÈGLES ET PROTÊTS

A. Violation des règles .....	24
B. Protêt, Appels et Demandes de Révision.....	24

## VI : COMPÉTITIONS ADDITIONNELLES ET PRIX

A. Championnat National IBO de la Triple Couronne / Meilleur des Meilleurs ..	26
B. Archer IBO de l'année.....	26
C. Prix du Grand Chelem.....	26

## I. ÉLIGIBILITÉ, QUALIFICATION ET PRIX

### A. Année de référence IBO

L'année de référence des compétitions IBO débute au lendemain du Championnat Mondial extérieur et va jusqu'à la fin du Championnat Mondial extérieur suivant.

### B. Passage d'une classe d'âge à la suivante

Les jeunes archers (FBH, CUB, Youth), dont l'anniversaire arrive après le Championnat Mondial IBO (vers la mi-août) pourront demeurer dans leur classe d'âge jusqu'à la conclusion du prochain Championnat Mondial extérieur.

Les archers adultes peuvent choisir leur classe en fonction de leur âge au jour de leur inscription à toute compétition IBO. Pour les tournois de qualifications, l'archer pourra choisir sa classe en fonction de la classe dans laquelle il tente de se qualifier pour le prochain Championnat Mondial IBO.

### C. Classes Pro et Semi-Pro

1. Un archer qui s'enregistre dans une classe Pro ou Semi-Pro pendant une année de compétition IBO doit demeurer dans cette classe pendant toute la durée de l'année de référence IBO sauf dans le cas où cet archer avance d'une classe amateur vers une classe Semi-Pro ou d'une classe Semi-Pro vers une classe Pro. L'archer qui choisit d'avancer d'une classe Semi-Pro vers une classe Pro pendant une année de compétition IBO ne peut régresser et participer à une compétition sanctionnée par l'IBO dans une classe amateur ou Semi-Pro pour le reste de l'année de référence IBO.
2. Un archer qui s'enregistre dans une classe Pro ou Semi-Pro dans une autre organisation de tir animalier doit s'enregistrer dans une classe du même niveau ou d'un niveau supérieur pour participer à une compétition sanctionnée par l'IBO.
3. Un archer de niveau Pro ou Semi-Pro doit obligatoirement être membre IBO pour participer à tout événement sanctionné par l'IBO.

### D. Qualification pour participer au Championnat Mondial

Afin de participer au Championnat Mondial IBO, un archer doit être membre IBO et avoir obtenu un pointage se situant parmi les vingt (20) meilleurs pointages dans sa classe à l'occasion d'un tournoi de qualification sanctionné par l'IBO.

***Les trente (30) premiers pointages de chaque classe à un événement de la Triple Couronne Nationale sont qualifiés pour le Championnat Mondial IBO.***

Les jeunes archers (FBH) n'ont pas besoin de se qualifier pour participer au Championnat Mondial IBO. Les archers étrangers ne résidant pas sur le territoire des Etats-Unis peuvent communiquer avec le secrétariat de l'IBO pour obtenir de l'information sur la façon de se qualifier dans leur région.

## E. Adhésion IBO obligatoire

1. Un archer doit être membre IBO pour participer à un championnat d'état, au Championnat IBO Intérieur, à la Triple Couronne du Sud, à la Triple Couronne Nationale ou au Championnat Mondial sauf pour la situation décrite ci-dessous.
2. Une passe additionnelle d'invité valide pour un événement de niveau régional ou national sera offerte à chaque membre renouvelant son adhésion IBO. Cette passe permettra au membre d'inviter un archer à une compétition IBO sans frais additionnels. **Des passes d'invité additionnelles valides pour toutes les compétitions de niveau national peuvent également être obtenues lors du renouvellement d'adhésion d'un membre IBO (les passes d'invités ne sont toutefois pas valides pour le Championnat Mondial IBO). Note : La passe d'invité peut être utilisée dans la classe « Trophée » au Championnat Mondial. La passe d'invité n'est valide que pour un seul événement par saison de compétition.** Cette adhésion limitée n'inclura cependant pas l'abonnement à la revue *Bowhunting World*. Les archers déjà membres IBO ou renouvelant leur adhésion ne peuvent obtenir pour eux même une passe d'invité avec adhésion limitée. L'objectif de cette offre est de permettre à nos membres de faire connaître les plaisirs de la compétition animalière à leurs amis. Les frais d'inscription des archers invités à une compétition sanctionnée par l'IBO seront les mêmes que ceux des archers membres IBO.

## F. Prix, Bourses et Frais d'inscription

1. **Des prix seront attribués pour les 1<sup>re</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place à tout événement IBO de niveau National. Pour les catégories « Chasseurs » qui ne sont pas éligibles à des prix en argent, un (1) prix sera attribué par groupe de 10 participants. Le nombre de prix à attribué sera déterminé à l'avance en fonction du nombre de participants dans chaque catégorie lors de l'édition précédente de l'événement. Deux prix par groupe de 10 participants seront attribués dans les catégories « Jeunes », toujours sur la base du nombre de participants lors de l'édition précédente de l'événement. Un maximum de dix (10) prix sera attribués dans les catégories « Jeunes Archers » (CUB) ainsi que dans les autres catégories « Jeunes » et « Chasseurs » précédemment mentionnées.** Un minimum de trois (3) participants doivent être inscrits dans une classe donnée du premier tournoi de toute compétition multi-tournois (tel que le Championnat National de la Triple Couronne IBO) pour couronner un champion dans cette classe. Pour gagner, un participant doit participer à tous les événements de la compétition multi-tournoi.
2. Les frais d'inscription ainsi que les montants ou les pourcentages des frais d'inscription remis en prix aux participants d'une compétition sanctionnée par l'IBO sont déterminés par les clubs organisateurs.
3. Au Championnat Mondial IBO les bourses seront partagées entre les archers qualifiés pour la ronde finale.

4. Des chèques aux montants gagnés par les archers qualifiés lors des compétitions Nationales IBO ou lors du Championnat Mondial seront postés aux gagnants. Afin de faire face à toute question, désaccord ou correction des résultats d'événements nationaux ou mondiaux, un délai de certification de cinq jours ouvrables sera appliqué aux compétitions à venir. Suite à ce délai de cinq jours, les résultats seront considérés définitifs et les chèques seront expédiés aux gagnants.

## **G. Compétition par équipes**

1. Tous les membres d'une équipe doivent être membres IBO afin de participer à une compétition par équipes.
2. Les équipes qualifiées peuvent participer aux tournois IBO Nationaux de la Triple Couronne ainsi qu'au Championnat Mondial (si la possibilité de concourir par équipes est offerte lors de ces compétitions)
  - a. Afin qu'une compétition par équipe puisse se tenir dans une classe donnée au Championnat National de la Triple Couronne IBO, il doit y avoir au moins trois équipes inscrites au premier tournoi de la Triple Couronne. Pour gagner, une équipe doit participer aux trois événements de la Triple Couronne
  - b. *Championnat Mondial IBO*. Chaque membre d'une équipe doit s'être qualifié individuellement pour le Championnat Mondial IBO afin de participer comme membre d'une équipe.
3. Les membres d'une équipe ne peuvent être remplacés au cours d'une compétition IBO.
4. Une équipe peut être composée de trois ou quatre membres. Seuls les trois pointages les plus élevés seront comptabilisés pour établir le pointage cumulatif de l'équipe.
5. Les prix d'équipe seront remis à la fin de la Triple Couronne IBO et/ou du Championnat Mondial IBO.

## **II : CIBLES ET ZONES DE POINTAGE**

### **A. Cibles**

1. Les cibles utilisées lors de compétitions sanctionnées par l'IBO doivent consister en cibles de type 2D ou 3D ayant toutes les zones de pointage reconnues par l'IBO.
2. Les clubs organisateurs peuvent mélanger les dimensions des animaux en autant que les cibles présentent les zones de pointage IBO.

3. Les cibles doivent être placées à des distances non marquées et les distances approximatives\* pour chaque piquet doivent être les suivantes :
  - a. Piquet bleu : 50 verges (45,72 mètres)
  - b. Piquet vert : 45 verges (41,15 mètres)
  - c. Piquet rouge : 40 verges (36,70 mètres)
  - d. Piquet jaune : 35 verges (32 mètres)
  - e. Piquet orange : 30 verges (27,43 mètres)
  - f. Piquet blanc : 25 verges (22,86 mètres)
  
4. Les cibles doivent être placées de façon à être visibles et que leur zone vitale (8) ne soit pas obstruée. Les cibles ne doivent être placées de façon excessivement penchée ou tournée afin d'offrir des conditions de tir sécuritaires.

## **B. Zones de pointages**

Les cibles utilisées lors de compétitions sanctionnées par l'IBO doivent avoir toutes les zones de pointage suivantes reconnues par l'IBO comme suit :

1. Un cercle central comptant pour « 11 » centré à l'intérieur du cercle représentant la zone de pointage « 10 ». Le cercle du « 11 » devrait représenter environ 25% de la dimension du cercle représentant la zone de pointage « 10 ».
2. Un cercle représentant la zone de pointage « 10 » à l'intérieur de la zone vitale.
3. Une zone vitale comptant pour 8 et représentant approximativement la région cœur-poumons-foie de l'animal représenté.
4. Le reste de l'animal représenté est considéré comme le corps comptant pour « 5 » à l'exception des zones décrites ci-dessous.
5. Une flèche plantée dans les cornes de l'animal représenté et ne touchant pas à la zone colorée correspondant au corps de l'animal et considérée comme une flèche manquée et compte pour « 0 ». Certaines cibles ont des sabots ou des pattes de couleurs différentes du reste du corps de l'animal. Ces zones sont considérées comme faisant partie du corps de l'animal et les flèches plantées dans ces zones se verront accordées un pointage de « 5 ».
6. Certaines cibles ont du matériel entourant la silhouette de l'animal et représentant le décor environnant (roche, etc.). Une flèche plantée dans ces zones compte pour « 0 ».

### **III : ÉQUIPEMENT**

#### **A. Poids et vitesse des flèches**

1. Les flèches doivent avoir un poids au moins équivalent à 5 grains par livre de pression maximale de l'arc à moins que l'équipement de l'archer ne soit conforme à l'exception décrite au paragraphe 2 ci-dessous. Au sens du présent article, la pression de l'arc est définie comme la pression ou poussée maximale de l'arc telle qu'ajustée au moment de la compétition. Une tolérance de deux (2) livres de pression de l'arc est allouée pour pallier aux variations inhérentes aux balances. L'équipement répondant aux exigences du présent paragraphe (III.A.1) ne comporte aucune limite quant à la vitesse des flèches.
2. Un archer dont l'équipement ne génère pas une vitesse supérieure à 290 pi/s lorsqu'utilisé avec des flèches d'un poids équivalent à 5 grains/livre, pourra utiliser de flèches plus légères. L'équipement qualifié en vertu du présent paragraphe (III.A.2) ne devra cependant pas permettre de générer une vitesse des flèches supérieure à 290 pi/s. Une tolérance de trois pourcent (3%) est allouée pour pallier à la variation inhérente aux chronographes.
3. La pression de l'arc ne pourra être réajustée après l'entrée sur un parcours de tir. Des ajustements ne pourront être faits qu'après vérification à la fin d'une ronde de tir. Le non respect de cette règle sera considéré comme conduite antisportive et l'archer pourra être disqualifié.
4. L'IBO recommande que les archers respectent les limites spécifiées par les fabricants quant au poids des flèches et à la pression des arcs.
5. Sans égard à la vitesse ou au poids des flèches, tous les archers doivent se conformer aux restrictions sur la pression de l'arc telles que définies ci-dessous pour leur catégorie (Règle III.B).
6. Un diamètre maximal de la flèche de 27/64 (.422 po) est permis avec un diamètre maximal de .425 po pour la pointe de la flèche.
7. Tout archer participant dans les classes Jeunes Chasseurs (YH) ou Jeunes Chasseur au Doigt (YHF) devra utiliser un équipement ne permettant pas d'excéder une vitesse des flèches de 260 pi/s.

#### **B. Pression maximale de l'arc**

1. La pression maximale de l'arc pour chaque classe est limitée comme suit :
  - a. Archers 12 ans et moins (Cub) : 40 livres
  - b. Toutes les classes Jeunes Archers (Youth) et Femmes : 60 livres
  - c. Toutes les autres classes à l'exception des arbalètes : 80 livres

PARENTS de jeunes archers, n'excédez pas les limites définies ci-dessus pour jouer sur la performance de l'équipement de votre enfant en risquant pour ceux-ci la perte de points ou la disqualification.

2. Une tolérance de deux (2) livres est allouée pour pallier aux variations des balances.



### **C. Mires, Réducteurs d'allonge, Équipement inusité, etc.**

1. Les réducteurs d'allonge sont autorisés pour toutes les classes sauf TRD, YTRD, FTRD, LB, RU et STRD.
2. Il n'y a pas de limites du nombre de pointeaux sur les mires fixes.
3. Une mire utilisée dans une catégorie à mires fixes ne peut être réajustée une fois que l'archer a débuté un parcours de tir.
4. Les mires projetant un rayon laser ou autre point lumineux sur la cible sont illégales pour toutes les catégories.
5. Un archer utilisant un équipement inusité ou non défini dans la présente réglementation devra concourir dans une des classes dites « Ouvertes » jusqu'à ce que l'IBO ne désigne une classe appropriée pour cet équipement.
6. Les œilletons avec clarificateur ou rectificateur sont autorisés dans toutes les classes permettant l'utilisation de mires.

## **IV : RÈGLES DE TIR ET ÉTIQUETTE**

### **A. Étiquette en compétition**

1. Les groupes de tir ne peuvent être constitués exclusivement d'amis ou de parents. Les groupes d'amis ou parents doivent être « éclatés » pour inclure un étranger qui agira, si possible, comme marqueur sur un des jeux de cartes. Les groupes d'amis ou parents doivent être informés que le respect de l'esprit sportif implique qu'un compétiteur/marqueur étranger se joigne à leur groupe. Il est de la responsabilité d'un groupe constitué exclusivement de coéquipiers, amis ou parents d'informer les officiels de parcours de leur situation. Ignorer cette consigne est considéré comme conduite antisportive.
2. Un archer ne peut concourir que dans une seule classe dans tout événement sanctionné par l'IBO. Ceci n'empêche pas l'archer de participer dans une classe ou catégorie différente lors d'une autre compétition (sauf pour les Pros ou Semi-Pros qui ne peuvent régresser vers une classe amateur au cours de l'année de référence IBO).
3. Dans un groupe incluant des archers tirant de différents piquets, les archers tirant des piquets les plus éloignés de la cible doivent tirer en premier. Aucun archer (ou spectateur) ne doit s'approcher de la cible avant que tous les archers du groupe n'aient fini de tirer.
4. L'archer doit toucher le piquet approprié avec une partie de son corps lorsqu'il tire. Occasionnellement, les piquets sont placés de façon à représenter un défi additionnel pour l'archer en le forçant à tirer en positions variées. Il n'est alors pas permis d'altérer le sol autour du piquet à l'aide d'outils ou de le niveler à l'aide d'éléments rajoutés.
5. Un maximum de deux (2) minutes est alloué à chaque archer pour exécuter son tir. Ce règlement doit être appliqué comme suit :

- a. Le temps de tir du premier archer du groupe débute lorsque le groupe précédent quitte la cible. Le temps de tir des autres archers du groupe débute lorsque l'archer précédent lance sa flèche.
  - b. Les archers doivent être conscients des contraintes de temps des groupes d'archers suivants et respecter les limites de temps allouées. Un archer pris à dépasser ses délai de tir par un officiel de parcours pourrait se voir imposer une déduction de cinq (5) points sur son pointage. Si le comportement de tout le groupe entraîne le non respect des délais de tir, chaque archer du groupe pourra se voir imposer une perte de cinq (5) points de son pointage. Des violations répétées du règlement sur le délai de tir de deux (2) minutes sont considérées comme une conduite antisportive.
  - c. Une fois son tir effectué, l'archer doit immédiatement quitter le pas de tir et laisser la place à l'archer suivant. L'utilisation de jumelles sur le pas de tir est interdite après que l'archer ait effectué son tir. Des violations répétées de ce règlement entraîneront une déduction de cinq (5) points du pointage de l'archer pour chaque infraction.
  - d. Afin de favoriser le respect du délai de tir de deux minutes, un archer ne pourra relâcher son arc sans tirer plus de trois fois sur le pas de tir. La relâche de l'arc consiste à étirer son arc jusqu'à la position d'ancrage puis à relâcher la tension sans lancer sa flèche. Un archer qui relâche son arc plus de trois fois sur une cible se verra attribué un pointage de zéro pour cette cible. Les groupes de tir sont responsable du respect de cette règle et son non respect par le groupe sera considéré comme une falsification du pointage et pourra entraîner pour chacun des archers du groupe les pénalités décrites au paragraphe i. de la section « Cartes de pointage ».
6. Aucune discussion sur les distances de tir n'est permise avant que le pointage de toutes les flèches n'ait été déterminé. Les discussions sur les distances de tir pour une cible donnée ne sont permises qu'entre les archers qui ont complété leur tir sur cette cible et doivent se faire de façon à éviter que les archers qui n'ont pas encore tiré sur cette cible ne puissent entendre.
  7. Pas plus d'un parapluie ne peut être utilisé pour abriter un archer sur le pas de tir. Les dimensions maximales des parapluies pouvant être utilisés sur les parcours sont celles des parapluies « de golf » courants.
  8. Toutes les compétitions IBO sont basées sur le principe du tir sans support. Aucun archer n'est autorisé à utiliser des équipements tels que des bâtons de tir, des courroies ou tout autre accessoire permettant de créer une situation de tir « appuyée ». Les seules exceptions à cette règle sont pour la catégorie PCBH (archer avec handicap physique) où l'utilisation d'équipements de support peut être essentielle pour permettre aux archers de continuer à pratiquer leur sport.

## B. Pointage

### 1. Cartes de pointage

- a. Deux cartes de pointage doivent être remplies pour chaque archer lors d'événements sanctionnés par l'IBO. Les cartes de pointage doivent porter le nom de l'archer, son adresse, son numéro de membre IBO ainsi que le numéro de membres IBO de chacun des marqueurs.
- b. Les cartes de pointage doivent être données à deux marqueurs de façon à ce que chacun des marqueurs ait une carte de pointage pour chacun des archers du groupe. Les deux marqueurs doivent être d'accord sur les pointages, *comparer* et *enregistrer* les pointages avant que les flèches ne soient retirées de la cible. Les cartes seront marquées d'un trou poinçonné dans la case de pointage appropriée pour chaque cible avant d'être rendues aux officiels de parcours.
- c. Les flèches retirées prématurément se verront accorder une valeur de zéro. Des violations répétées de cette règle entraîneront la disqualification de l'archer fautif.
- d. Advenant le cas où les deux marqueurs aient enregistré par erreur des pointages différents, ces pointages erronés seront corrigés selon l'opinion majoritaire du groupe. L'erreur doit être encerclée et porter les initiales des deux marqueurs. Le pointage correct doit être poinçonné ou marqué de façon claire. Si le groupe ne peut s'entendre à la majorité sur le pointage correct, le plus haut des deux pointages sera accordé.
- e. Les cartes de pointage seront vérifiées à la fin de chaque parcours. Les cartes de pointages de chaque groupe doivent être remises ensemble et conjointement par les archers du groupe.
- f. Les cartes de pointage doivent être lisibles, complètes et signées par l'archer pour être acceptées. Aucune carte de pointage ne peut être modifiée après avoir été remise à un officiel de parcours.
- g. Chaque archer est responsable de ses cartes de pointage. L'archer est également responsable de s'assurer que ses cartes soient conformes aux exigences précédemment décrites.

Des duplicatas des cartes de pointage ne seront pas fournis pour remplacer les cartes perdues ou endommagées sauf en cas de circonstances exceptionnelles reconnues par les organisateurs du tournoi ou par des officiels de tournoi IBO.

- h. Les clubs hôtes de compétitions sanctionnées IBO doivent conserver les cartes de pointage pour une période d'un an suivant l'événement.
- i. Toute tentative d'un archer pour falsifier sciemment un pointage ou pour permettre sciemment à un autre archer de falsifier un pointage entraînera sa disqualification pour l'événement en cause et cet archer sera exclu de tout événement sanctionné IBO pour une période d'un (1) an. Un archer suspendu pourra soumettre une requête au conseil d'administration IBO pour être réintégré.

- j. L'IBO se réserve le droit de corriger à sa discrétion les erreurs sans conséquences importantes qui ne constituent pas une tentative de l'archer pour gonfler son pointage. Ces erreurs incluent, sans s'y limiter, la présentation des pointages, l'absence d'initiales ou de signature, l'enregistrement, etc.

## 2. Pointage des flèches

- a. Les pointages des flèches seront enregistrés comme suit :
  - i. 11 points : Le cercle du 11 ou « X » centré dans le cercle du 10
  - ii. 10 points : Le cercle du 10 ou le cœur
  - iii. 8 points : La région vitale
  - iv. 5 points : Le corps de l'animal
  - v. 0 point : Une flèche ayant raté la cible (miss) ou ne touchant pas une zone de couleur du corps de l'animal.
- b. Si plus d'une zone de pointage est visible sur la cible, l'organisation hôte de toute compétition sanctionnée IBO devra identifier la zone de pointage à utiliser au piquet de tir. Dans les cas où cette information n'est pas disponible, toutes les zones de pointage pourront être utilisées.
- c. Une flèche touchant la ligne de démarcation d'une zone de pointage plus élevé se verra attribuer le pointage le plus haut.
- d. Les flèches doivent demeurer plantées dans la cible pour recevoir un pointage plus élevé que zéro à l'exception des flèches traversant la cible, des « Robinhood » et des rebonds tels que définis ci-dessous aux paragraphes (e), (f) et (g).
- e. Une flèche traversant la cible se verra attribuer le pointage sur lequel sont d'accords la majorité des témoins du groupe ayant vu la flèche frapper la cible. Une flèche traversant la cible est définie comme une flèche traversant complètement la cible en laissant du matériel sur la totalité du pourtour de la flèche (360<sup>o</sup>) et laissant un trou d'entrée et un trou de sortie distincts. Si un des archers du groupe a été témoin de la flèche traversée et que la majorité du groupe ne peut s'entendre sur le pointage à attribuer, l'archer pourra tirer une autre flèche sur la cible avant que le groupe n'avance vers la cible.
- f. Toute flèche complète ou partie de flèche avec pointe qui plante dans la cible se verra attribuer le pointage correspondant au point de pénétration de la flèche. Une flèche enfoncée dans une autre flèche plantée dans la cible « Robinhood » recevra le même pointage que la flèche plantée dans la cible. Une flèche qui frappe une autre flèche plantée dans la cible et ne plante pas elle-même dans la cible après avoir laissé des dommages évidents sur la première flèche se verra attribuer le même pointage que la flèche endommagée. La majorité du groupe doit s'entendre 1) pour identifier la flèche en particulier qui a été frappée et 2) sur le fait que frapper cette première flèche a empêché la seconde flèche de planter dans la cible. Sinon, la flèche tombée de la cible se verra attribuer le pointage zéro.

- g. Un rebond est une flèche qui frappe franchement la cible et rebondit vers l'archer. Une flèche qui effleure la cible et dévie n'est pas considérée comme un rebond. Un rebond peut être comptabilisé si la majorité du groupe s'entend sur le pointage à attribuer. Si un des archers du groupe autre que l'archer concerné est témoin du rebond et que le groupe ne peut s'entendre sur le pointage à attribuer, l'archer pourra tirer une autre flèche sur la cible avant que le groupe n'avance vers la cible.
- h. Une flèche accidentellement tirée ou échappée se verra attribuer le pointage zéro à moins que l'archer ne puisse la récupérer sans quitter le piquet de tir et tirer sa flèche à l'intérieur des deux minutes allouées pour son tir.
- i. Le fait de tirer intentionnellement une flèche dans le sol ou dans un objet autre que la cible devra être considéré comme conduite antisportive et la flèche se verra attribuer un pointage de zéro.

### **C. Jumelles et télémètres**

1. Un volet important du tir animalier est l'habileté de l'archer à juger par lui-même les distances de tir sans assistance d'équipement de mesure de distances ou d'autres archers. Par conséquent, les caméras, télémètres et tous autres équipements permettant de calculer les distances de tir sont interdits. Un archer ne peut utiliser des parties de son corps, son arc, ou tout autre accessoire ou équipement pour calculer les distances de tir. Les archers utilisant des mires ajustables ne peuvent réajuster leur mire après avoir étirer leur arc et viser la cible. Toute marque faite sur des jumelles légales et pouvant être interprétée comme un point de référence pour estimer les distances de tir est interdite.
2. Les jumelles tenues à la main sont permises sans limitation de puissance.
3. Les jumelles ne peuvent être utilisées sur le pas de tir après que l'archer ait effectué son tir. Un archer utilisant une mire ajustable ne peut réajuster sa mire après avoir regarder la cible à l'aide de ses jumelles sur le pas de tir. Les archers en attente qui ne sont pas directement sur le pas de tir peuvent cependant utiliser leurs jumelles pour regarder la cible.

### **D. Bris d'équipement et sortie de parcours**

1. Un archer ayant débuté un parcours doit compléter ce parcours avec son groupe à moins d'avoir un bris d'équipement ou d'avoir reçu la permission de quitter d'un officiel de parcours. Tout archer ou groupe qui quitte un parcours incomplet sans avoir reçu la permission d'un officiel de parcours ne pourra reprendre son parcours.
2. Un système d'avertissement sonore (sirène ou autre) devra être mis en place par les organisateurs de tournois afin de pouvoir aviser les archers de la nécessité de quitter les parcours et aires de pratique en cas d'alerte météorologique. Les parcours et aires de pratiques sont immédiatement fermés.

Lorsqu'un avertissement sonore est émis, toute activité de tir doit cesser et tous les archers devront se mettre à l'abri en priorisant la sécurité de tous.

Les archers ne pourront reprendre les activités de tir qu'après en avoir reçu la permission des représentants de l'IBO ou du club hôte de la compétition ou d'officiels de parcours. Les archers devront se conformer aux instructions reçues quant aux modalités de reprise de la compétition une fois l'alerte météorologique passée. Considérant les risques élevés d'incidents associés aux situations d'urgence, toute tentative pour contrevenir aux avertissements d'urgence et continuer de tirer sera considérée comme conduite antisportive et sujette à une disqualification immédiate.

3. Un archer ayant débuté un parcours de tir ne pourra changer d'équipement sauf en cas d'un bris d'équipement tel que déterminé ci-dessous.
4. **BRIS D'ÉQUIPEMENT.** Les bris d'équipement doivent être visibles et faire l'objet d'un consensus pour la majorité des archers du groupe. La procédure pour donner suite à un bris d'équipement devra être la suivante :
  - a. Les deux marqueurs du groupe devront écrire « Bris d'équipement » sur les cartes de pointage de l'archer en cause et parafer les cartes.
  - b. Les marqueurs devront calculer le pointage de l'archer au moment du bris et parafer les cartes de façon appropriée.
  - c. L'archer devra avancer prudemment sur le parcours et aviser un officiel de parcours de sa situation dès que possible.
  - d. Les archers du groupe pourront continuer leur parcours de tir s'ils sont au moins trois. Si le groupe compte alors moins de trois archers, il devra se joindre au groupe suivant (en autant que ce nouveau groupe ne compte pas six archers ou plus. Sinon, les archers du groupe démantelé devront rester en retrait du parcours et attendre un officiel de parcours avant de continuer. Si des officiels de parcours ne sont pas disponibles, le groupe devra avancer jusqu'au point de contrôle à la sortie du parcours.
  - e. Un officiel de parcours allouera à l'archer un délai de durée limitée pour la réparation de son équipement.
  - f. Un officiel de parcours conservera les cartes de pointage de l'archer jusqu'à ce que la réparation de l'équipement ne soit complétée. L'archer retournera par la suite sur le parcours en compagnie d'un officiel de parcours.
  - g. Tout archer quittant un parcours sans suivre la procédure établie à la section D sera susceptible d'être disqualifié.

## **E. Groupe de pairs**

1. Un groupe de pairs peut être formé des archers comptant les 10 pointages les plus élevés dans une classe donnée lors d'une compétition précédente. Ces pointages ne tiendront pas compte des bris d'égalité. Tous les archers ayant un pointage égal formeront des groupes de pairs à cette fin.

2. Les représentants de l'IBO ou ceux du club hôte peuvent demander à un archer de tirer dans un groupe de pairs lors d'un événement de niveau régional ou national. Un archer qui refuse de participer dans un groupe de pairs qui lui est assigné par les représentants de l'IBO ou par ceux du club hôte verra son pointage exclu de toute remise de prix de niveau National.
3. Lorsque des groupes de pairs sont identifiés pour une compétition donnée, l'organisation hôte enverra des lettres d'invitation explicatives aux archers en cause. C'est toutefois la responsabilité de l'archer de déterminer s'il doit concourir dans un groupe de pairs. Tout archer pourra vérifier sur le site web IBO, appeler aux bureaux de l'IBO, vérifier avec l'organisation hôte ou vérifier lors de l'enregistrement pour savoir s'il doit participer à une rencontre afin de se voir assigner un groupe de pairs.

#### **F. Pointages égaux, conduite antisportive et autres**

1. Les « 11 » seront utilisés pour départager les archers en cas d'égalité. L'archer comptant le plus de « 11 » sera déclaré gagnant. Toutefois, si deux archers ou plus se trouvent encore à égalité, le club hôte appellera un tir de barrage. Un tel tir de barrage se fera sur une cible animalière placée à distance inconnue mais en deçà de la distance maximale de tir pour la catégorie des archers en cause. Un « X » sera placé au centre de la zone de pointage la plus élevée. L'archer dont la flèche sera la plus près du « X » sera déclaré vainqueur. Si un seul des archers à égalité se présente au tir de barrage, il sera déclaré vainqueur. Si aucun archer n'est présent au tir de barrage, un tirage au sort déterminera le classement.
2. Aucune boisson alcoolisée ne peut être transportée ni consommée sur les parcours ou aires de pratique pendant les heures de tir. Un archer sous l'influence de boissons alcoolisées qui tente de se rendre sur un parcours ou sur une aire de pratique se verra interdire l'accès aux lieux par les officiels de parcours et sera suspendu de cette compétition. Des violations répétées de cette règle pourront mener à l'exclusion de l'archer de l'IBO et au bannissement de toute compétition sanctionnée par l'IBO.
3. Les spectateurs ne devront pas distraire, interférer ou assister les archers sur les parcours ou aires de tir.
4. Aucune conduite antisportive ne sera tolérée. Toute conduite jugée antisportive par le club hôte ou l'IBO mènera à la suspension ou à l'exclusion de l'archer. Des situations de conduite antisportive incluent sans s'y limiter les exemples suivants :
  - a. Projeter un point lumineux sur une cible.
  - b. Jeter des débris sur les parcours ou aires de pratique.
  - c. Concourir dans une classe de niveau amateur pour un archer de niveau Pro ou Semi-Pro dans une autre organisation ou concourir dans une classe Semi-Pro pour un archer de niveau Pro dans une autre organisation.
  - d. Informer un autre archer de la distance de tir d'une cible que cet archer n'a pas encore tirée.

- e. Toute forme de communication électronique est interdite pour un archer se trouvant sur un parcours de tir à moins que cette communication ne soit requise pour une urgence. Les téléphones cellulaires ou autres équipement de communication doivent être éteints avant de débiter un parcours.
- f. Désobéir ou ignorer les ordres d'un officiel de parcours ou d'un officiel de tir.
- g. Utiliser des substances illicites susceptibles d'améliorer la performance. En marge de l'affiliation IBO/3-DI avec la FITA, L'IBO prépare actuellement une politique de contrôle de l'utilisation des substances illicites. L'application imminente de cette politique basée sur les lignes directrices de la FITA en marge de leurs compétitions internationales se fera sans autre avertissement suite au présent avis.
- h. Toute autre violation de la réglementation établie.

## **V : CLASSES D'ARCHERS**

### **A. Niveau Un – Classes non compétitives – Prix remis au hasard**

#### ***Futurs Chasseurs (FBH / Future Bowhunters)***

La classe **FBH** regroupe les archers garçons et filles âgés de 8 ans et moins. L'équipement autorisé consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de mire ou de déclencheur utilisés. La distance maximale de tir est de 15 verges (13,72m). La classe **FBH** est une classe non compétitive destinée à encourager les enfants à faire l'apprentissage du tir à l'arc. Conséquemment, seuls des prix de participation tirés au hasard seront remis. Il est suggéré aux clubs hôtes de monter un parcours distinct de 10 cibles avec départ simultané pour cette classe seulement. Il est recommandé que ce parcours soit installé sur un site ouvert accessible aux spectateurs et que les pas de tir se trouvent sur une seule ligne de tir avec des cibles placées à distance inconnue jusqu'à 15 verges.

### **B. Niveau Deux – Classes compétitives Jeunes**

#### ***1. Jeunes Archer (Cub / Cub)***

La classe **CUB** regroupe les archers garçons et filles âgés de 9 à 12 ans. L'équipement autorisé consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. Les archers de la classe **CUB** tirent du piquet blanc.

#### ***2. Jeune Chasseur (YH / Youth Hunter)***

La classe Jeune Chasseur (**YH**) est une classe optionnelle pour les archers de 13 à 17 ans. Les archers de cette classe utilisent le même équipement que les archers adultes de la classe Chasseur (**HC**). De plus, la vitesse maximale autorisée de la flèche est limitée à 260 pi/s. Les archers de la classe Jeune Chasseur (**YH**) tirent du piquet orange. SE RÉFÉRER AUX NORMES DE LA CLASSE HC POUR LA DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT AUTORISÉ.



### **3. Jeune Chasseur aux doigts (YHF / Youth Hunter Fingers)**

La classe Jeune Chasseur aux doigts (**YHF**) est une classe optionnelle pour les archers de 13 à 17 ans. Les archers de cette classe utilisent le même équipement que les archers adultes de la classe Chasseur (**HC**) à l'exception d'un déclencheur qui ne peut être utilisé dans cette classe. L'arc doit donc être utilisé en tirant directement avec les doigts nus ou avec un protecteur de cuir (tab) ou un gant. De plus, la vitesse maximale autorisée de la flèche est limitée à 260 pi/s. Les archers de la classe Jeune Chasseur aux doigts (**YHF**) tirent du piquet orange. SE RÉFÉRER AUX NORMES DE LA CLASSE **HC** POUR LA DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT AUTORISÉ.

### **4. Jeune Archer au déclencheur Âges 13-14 (YMR 13-14 / Youth Release Ages 13-14)**

La classe Jeune Archer au déclencheur 13-14 (**YMR 13-14**) est pour les archers de 13 à 14 ans. L'équipement autorisé pour cette classe consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. Les archers de la classe **YMR 13-14** tirent du piquet orange.

### **5. Jeune Archer au déclencheur Âges 15-17 (YMR 15-17 / Youth Release Ages 15-17)**

La classe Jeune Archer au déclencheur 15-17 (**YMR 15-17**) est pour les archers de 15 à 17 ans. L'équipement autorisé pour cette classe consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. Les archers de la classe **YMR 15-17** tirent du piquet rouge.

### **6. Jeune Archère (FY / Female Youth)**

La classe Jeune Archère (**FY**) est pour les archères de 13 à 17 ans. L'équipement autorisé pour cette classe consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. Les archères de la classe **FY** tirent du piquet orange.

### **7. Jeune Archer Traditionnel (YTRD / Youth Traditional)**

La classe Jeune Archer Traditionnel (**YTRD**) regroupe les archers garçons et filles de 9 à 17 ans. L'équipement autorisé pour cette classe est le même que celui autorisé pour la classe Traditionnelle Adulte (**TRD**) sauf que toutes les combinaisons de flèches et d'empennages peuvent être utilisées en autant que toutes les flèches soient de même poids et de même dimensions. De plus, tous les types d'appui-flèches peuvent être utilisés dans la classe **YTRD**. Aucun repère d'allonge ou cliquet ne peuvent être utilisés par les archers de cette classe. Les archers de la classe **YTRD** tirent du piquet blanc.

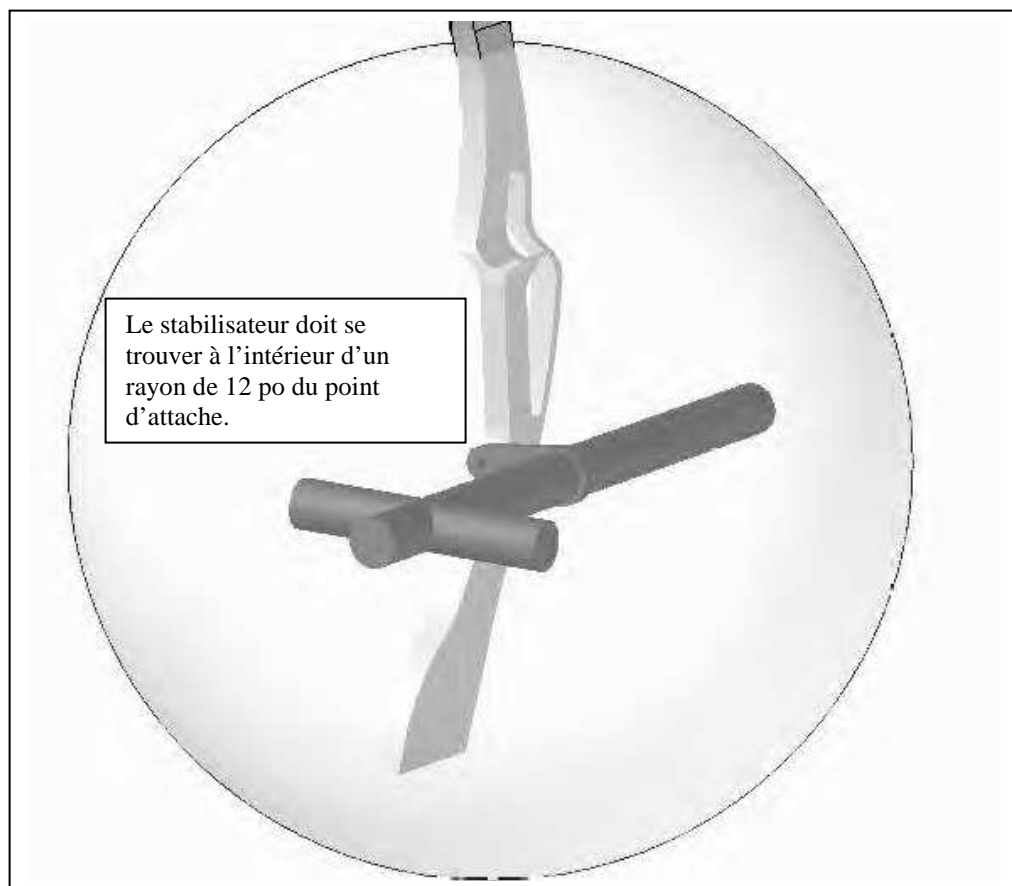
## **C. Niveau Trois – Classes Participation Adultes – Prix et trophées remis au hasard (si offerts)**

### **1. Classe Chasseur (HC / Hunter Class)**

L'équipement autorisé pour la classe Chasseur (**HC**) consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow) avec ou sans mire. Si une mire est utilisée, elle doit être à pointeaux fixes sans lentille grossissante. Les mires à croix fixe ou à pointeaux de type circulaires fixes sans lentilles grossissantes sont également autorisées. Si des pointeaux de type circulaire sont utilisés, ils doivent être tous de même dimension. La mire peut avoir une ouverture arrière de type œillette ou de type mire ouverte de carabine. Prenez note du changement de réglementation (III.C.6) concernant les œillettes. La mire ne peut être réajustée pendant parcours de tir. Les flèches doivent avoir des pointes vissées et au moins trois (3) plumes ou ailerons d'au moins 2 pouces de long (longueur minimale mesurée de 1,75 po). Un seul stabilisateur ou système de stabilisation ayant un seul point d'attache sur l'arc peut être utilisé. Ce stabilisateur peut avoir n'importe quelle forme ou configuration en autant qu'il soit contenu à l'intérieur d'une sphère théorique d'un rayon de 12 pouces à partir du point d'attache sur l'arc. Les balanciers additionnels (V-Bars), contrepoids ou pesées rattachées à l'arc sont interdits. Aux fins de ce règlement, toute pièce d'équipement ajoutant du poids ou de la longueur au stabilisateur sera considérée comme faisant parti de celui-ci et sujette à la restriction de 12 pouces. Les réducteurs de vibration non plombés rattachés au stabilisateur ne sont pas considérés comme des stabilisateurs additionnels. Toutefois, ces réducteurs de vibration sont considérés comme faisant partie du stabilisateur et sujets à la restriction de 12 pouces décrite ci-dessus. Les archers de la classe **HC** peuvent tirer à l'aide d'un « tab » d'un gant ou d'un déclencheur. Les archers de la classe Chasseur tirent du piquet jaune.

Tout archer de la classe Chasseur qui remporte deux des événements suivant : *Championnat d'hiver, Championnat de printemps*, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, ou 3<sup>ème</sup> manche de la Triple Couronne Nationale (National Triple Crown) ou le Championnat Mondial IBO devra progresser vers une classe plus avancée à la fin de l'année de référence IBO. Cette progression hors de la classe Chasseur (**HC**) sera permanente. La même règle s'applique également à tout archer ayant obtenu un des 10 premiers pointages cumulatifs du Championnat National ou des 5 premiers pointages du Championnat Mondial incluant les égalités.

**LES CLASSES HF, FHC, MHC, SFHC ET SHC SONT TOUTES SOUMISES AUX MÊMES NORMES D'ÉQUIPEMENT QUE LA CLASSE HC**



## **2. Femme Chasseur (FHC / Female Hunter Class)**

Les archères de cette classe exclusivement féminine utilisent le même équipement que les archers de la classe Chasseur (**HC**). Les archères de la classe **FHC** tirent du piquet orange. SE RÉFÉRER AUX NORMES DE LA CLASSE **HC** POUR LA DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT AUTORISÉ.

Tout archère de la classe Femme Chasseur (**FHC**) qui remporte plus d'un des événements suivant : *Championnat d'hiver*, *Championnat de printemps*, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, ou 3<sup>ème</sup> manche de la Triple Couronne Nationale (National Triple Crown) ou qui gagne le Championnat National; ou le Championnat Mondial pendant une année de référence IBO devra progresser vers une classe plus avancée pour toute la durée de l'année de référence IBO suivante.

## **3. Chasseur aux doigts (HF / Hunter Fingers)**

Les archers de cette classe utilisent le même équipement que les archers de la classe Chasseur (HC) sauf qu'ils ne peuvent utiliser de déclencheur. L'arc doit donc être utilisé en tirant directement avec les doigts nus ou avec un protecteur de cuir (tab) ou un gant. Les archers de la classe **HF** tirent du piquet orange. SE RÉFÉRER AUX NORMES DE LA CLASSE **HC** POUR LA DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT AUTORISÉ.

Tout archer de la classe Chasseur aux doigts (**HF**) qui remporte plus d'un des événements suivant : *Championnat d'hiver, Championnat de printemps*, 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, ou 3<sup>ème</sup> manche de la Triple Couronne Nationale (National Triple Crown) ou qui gagne le Championnat National; ou le Championnat Mondial pendant une année de référence IBO devra progresser vers une classe plus avancée pour toute la durée de l'année de référence IBO suivante.

#### **4. Femme Chasseur Maître 50 (SFHC / Senior Female Hunter)**

**La classe Femme Chasseur Maître 50 (SFHC) est une classe optionnelle pour les archères de 50 ans et plus. Les archères de cette classe utilisent le même équipement que les archers de la classe Chasseur (HC). Les archers de la classe SFHC tirent du piquet orange. SE RÉFÉRER AUX NORMES DE LA CLASSE HC POUR LA DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT AUTORISÉ.**

#### **5. Chasseur Maître 50 (SHC / Senior Hunter)**

La classe Maître 50 (**SHC**) est une classe optionnelle pour les archers de 50 ans et plus. Les archers de cette classe utilisent le même équipement que les archers de la classe Chasseur (HC). Les archers de la classe **SHC** tirent du piquet jaune. SE RÉFÉRER AUX NORMES DE LA CLASSE **HC** POUR LA DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT AUTORISÉ.

#### **6. Chasseur Maître 60 (MHC / Master Hunter) Classe probatoire pour 2012**

La classe Maître 60 (**MHC**) est une classe optionnelle pour les archers de 60 ans et plus. Les archers de cette classe utilisent le même équipement que les archers de la classe Chasseur (HC). Les archers de la classe **MHC** tirent du piquet jaune. SE RÉFÉRER AUX NORMES DE LA CLASSE **HC** POUR LA DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT AUTORISÉ.

## **D. Niveau Quatre – Classes Amateurs Avancés – Éligible aux prix en argent et à l'Archer de l'Année**

### **1. Classe Archer Ouvert (MBO / Bowhunter Open)**

L'équipement autorisé dans la classe **MBO** consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. Les archers de la classe **MBO** tirent du piquet bleu.

### **2. Classe Archère Ouvert (FBO / Female Bowhunter Open)**

L'équipement autorisé dans la classe **FBO** consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. Les archères de la classe **FBO** tirent du piquet vert.

### **3. Classe Archer Mires Fixes (MBR / Bowhunter Release)**

L'équipement autorisé dans la classe **MBR** consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. La mire doit être à pointeaux fixes sans lentille grossissante. Les mires à croix fixe ou à pointeaux de type circulaires fixes sans lentilles grossissantes sont également autorisées. Si des pointeaux de type circulaire sont utilisés, ils doivent être tous de même dimension. Les mires ne peuvent être réajustées pendant un parcours de tir. Prenez note du changement de règlement III.C.6 concernant les œilletons. Les archers de la classe **MBR** tirent du piquet vert.

### **4. Classe Archère Mires Fixes (FBR / Female Bowhunter Release)**

L'équipement autorisé dans la classe **FBR** consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. La mire doit être à pointeaux fixes sans lentille grossissante. Les mires à croix fixe ou à pointeaux de type circulaires fixes sans lentilles grossissantes sont également autorisées. Si des pointeaux de type circulaire sont utilisés, ils doivent être tous de même dimension. Les mires ne peuvent être réajustées pendant un parcours de tir. Prenez note du changement de règlement III.C.6 concernant les œilletons. Les archères de la classe **FBR** tirent du piquet rouge.

### **5. Classe Archer aux doigts (MBF / Bowhunter Fingers)**

L'équipement autorisé dans la classe Archer aux doigts (**MBF**) consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow) sans restrictions sur le type de mire ou de stabilisateur. L'arc doit être utilisé en tirant directement avec les doigts nus ou avec un protecteur de cuir (tab) ou un gant. Les archers de la classe **MBF** tirent du piquet vert.

## **6. Classe Chasseur Avancé (AHC / Advanced Hunter Class)**

L'équipement autorisé dans la classe Chasseur Avancé (**AHC**) consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow) utilisé avec ou sans mire. Si une mire est utilisée, elle doit être à pointeaux fixes sans lentille grossissante. Les mires à croix fixes ou à pointeaux de type circulaires fixes sans lentilles grossissantes sont également autorisées. Si des pointeaux de type circulaire sont utilisés, ils doivent être tous de même dimension. La mire peut avoir une ouverture arrière de type œillette ou de type mire ouverte de carabine. Prenez note du changement de réglementation III.C.6 concernant les œillettes. Les mires ne peuvent être réajustées pendant un parcours de tir. Les flèches doivent avoir des pointes vissées et au moins trois (3) plumes ou ailerons d'au moins 2 pouces de long (longueur minimale mesurée de 1,75 po). Un seul stabilisateur ayant un seul point d'attache sur l'arc peut être utilisé. Ce stabilisateur peut avoir n'importe quelle forme ou configuration en autant qu'il soit contenu à l'intérieur d'une sphère théorique d'un rayon de 12 pouces à partir du point d'attache sur l'arc. Les balanciers additionnels (V-Bars), contrepoids ou pesées rattachées à l'arc sont interdits. Aux fins de ce règlement, toute pièce d'équipement ajoutant du poids ou de la longueur au stabilisateur sera considérée comme faisant parti de celui-ci et sujette à la restriction de 12 pouces. Les réducteurs de vibration non plombés rattachés au stabilisateur ne sont pas considérés comme des stabilisateurs additionnels. Toutefois, ces réducteurs de vibration sont considérés comme faisant partie du stabilisateur et sujets à la restriction de 12 pouces décrite ci-dessus. L'arc peut être utilisé en tirant directement avec les doigts nus, avec un protecteur de cuir (tab), un gant ou un déclencheur. Les archers de la classe **AHC** tirent du piquet rouge.

## **7. Classe Arc à poulies sans mire (MCU / Compound unaided)**

L'équipement autorisé dans la classe Arc à poulies sans mires (**MCU**) consiste en un arc à poulies utilisé en tirant directement avec les doigts nus ou avec un protecteur de cuir (tab) ou un gant. Aucune mire ou système de visée ne peut être utilisé. Un appui-flèche et bouton poussoir sont les seuls équipements pouvant se trouver dans la fenêtre de l'arc. Aucune marque pouvant être considérée comme marque de visée ne doit apparaître sur l'arc ou sa corde. La position d'ancrage variable est autorisée dans cette classe. Les archers de la classe **MCU** tirent du piquet orange.

## **8. Classe Archère Maître 50 (FSR / Female Senior)**

La classe **FSR** est une classe optionnelle pour les archères de 50 ans et plus. L'équipement autorisé dans la classe consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow) sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. Les archères de la classe **FSR** tirent du piquet rouge.

### **9. Classe Archer Maître 50 (MSR / Men's Senior Class)**

La classe **MSR** est une classe optionnelle pour les archers de 50 ans et plus. L'équipement autorisé dans la classe consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow) sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. Les archers de la classe **MSR** tirent du piquet vert.

### **10. Classe Archer Maître 60 (MCBH / Master Class)**

La classe **MCBH** est une classe optionnelle pour les archers de 60 ans et plus. L'équipement autorisé dans la classe consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow) sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. Les archers de la classe **MCBH** tirent du piquet vert.

### **11. Classe Archer Maître 70 (SMC / Senior Master Class)**

La classe **SMC** est une classe optionnelle pour les archers de 70 ans et plus. L'équipement autorisé dans la classe consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow) sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur utilisés. Les archers de la classe **SMC** tirent du piquet rouge.

### **12. Arbalète (X-BOW / Crossbow)**

Les seules arbalètes autorisées dans la classe **X-Bow** sont des arbalètes de production courante disponibles sur le marché. Toutefois, des modifications mineures telles que l'ajout de plaques de couche, les changements de cordes et autres modifications mineures de ce genre sont autorisées en autant que ces modifications n'annulent pas la garantie du fabricant ni ne réduisent les normes de sécurité du produit. Aucune crosse avec crochet, support de paume ou tout autre équipement rajouté permettant un tir avec appui n'est autorisé (voir Section IV, A, 8). Les carreaux (flèches) ne peuvent avoir un diamètre inférieur à 24/64 po ni mesurer moins de 14 pouces. Tous les carreaux doivent être de même type et de mêmes dimensions et avoir des pointes de même poids. Les carreaux doivent avoir au moins trois (3) plumes ou ailerons de plastique et des pointes vissées. Les arbalètes permettant d'atteindre une vitesse de 300 pi/s et moins doivent être utilisées avec des carreaux ne pesant pas moins de 400 grains. Les arbalètes permettant d'atteindre une vitesse de 301 à 325 pi/s doivent être utilisées avec des carreaux ne pesant pas moins de 425 grains. Les arbalètes permettant d'atteindre des vitesses supérieures à 325 pi/s doivent être utilisées avec des carreaux ne pesant pas moins de 450 grains. Tous les types de mires sont autorisés. Tout arbalétrier utilisant une lunette de visée à grossissement variable est responsable de bloquer le système d'ajustement (avec ruban adhésif ou autre) de façon à en faire une lunette à grossissement fixe avant le début d'une compétition. Les arbalétriers tirent du piquet vert.

Les arbalètes doivent être en bon état avec cran de sécurité fonctionnel. Les arbalètes ne peuvent être armées avant que l'archer ne soit sur le pas de tir dans sa séquence de tir. Le cran de sécurité doit être maintenu en fonction jusqu'à ce que l'arbalétrier ne soit prêt à tirer. Lors de la séquence d'armement, l'arbalète

doit être pointée vers le sol et en direction de la cible. Aucune arbalète ne doit être armée en étant pointée à l'horizontale ou vers le haut.

### **13. Archers avec handicap physique (PCBH / Physically Challenged)**

La classe **PCBH** est une classe optionnelle pour les archers ayant un handicap limitant de façon significative leurs possibilités de concourir dans les classes régulières et reconnu en vertu des lois en vigueur (American With Disabilities Act ou autre). L'équipement autorisé dans la classe **PCBH** consiste en un arc à poulies, une arbalète ou un arc traditionnel recourbé ou droit (Longbow) sans restriction de mires, stabilisateurs ou type de déclencheur. Les archers de la classe **PCBH** tirent du piquet orange.

## **CLASSES TRADITIONNELLES**

Des restrictions quant à la pression de l'arc s'appliquent à toutes les classes traditionnelles comme à toutes les autres classes.

### **14. Arc recourbé sans mire (RU / Recurve Unaided)**

L'équipement autorisé dans la classe Arc à recourbé sans mires (**RU**) consiste en un arc traditionnel recourbé ou droit (Longbow), utilisé en tirant directement avec les doigts nus ou avec un protecteur de cuir (tab) ou un gant. Aucune mire ou système de visée ne peut être utilisé. Un appui-flèche et bouton poussoir sont les seuls équipements pouvant se trouver dans la fenêtre de l'arc. Un repère d'allonge monté sur les branches de l'arc ou un cliquet peuvent être utilisés. Aucune marque faite intentionnellement ou accidentellement et pouvant être considérée comme marque de visée ne doit apparaître sur l'arc ou sa corde. Toutes les flèches utilisées lors d'une compétition doivent être de mêmes dimensions et de même poids et être faites du même matériel. La position d'ancrage variable sur la corde ou sur le visage est autorisée dans cette classe. Un stabilisateur mesurant 12 pouces ou moins peut être utilisé par les archers de la classe **RU**. Les archers de la classe **RU** tirent du piquet orange.

### **15. Arc droit (LB / Longbow)**

L'équipement autorisé dans la classe Arc droit (**LB**) consiste en un arc traditionnel droit (Longbow) fait de une ou deux pièces, utilisé en tirant directement avec les doigts nus ou avec un protecteur de cuir (tab) ou un gant. L'archer peut utiliser jusqu'à deux (2) positionneur d'encoche mais doit utiliser le même point d'encoche et le même point d'ancrage pour chaque tir. L'index doit de plus être positionné au même point sur la corde pour chaque tir et doit toucher l'encoche de la flèche. La position d'ancrage variable sur la corde ou sur le visage n'est pas autorisée dans cette classe. Aucune mire ou système de visée ne peut être utilisé. Aucune marque faite intentionnellement ou accidentellement et pouvant être considérée comme marque de visée ne doit apparaître sur l'arc ou sa corde. Aucun repère d'allonge ou cliquet ne peut être utilisé. Les flèches doivent être faites de bois et de diamètre, longueur et couleur identiques (sauf pour les marques d'usures normales). Les flèches doivent reposer directement sur la main ou la fenêtre de l'arc lors du tir. Les archers de la classe **LB** tirent du piquet blanc.



Un arc droit utilisé dans la classe **LB** doit être conforme aux normes suivantes :

1. Lorsque l'arc est monté, la corde ne doit toucher que les points d'ancrage de l'extrémité des branches.
2. Aucun stabilisateur, contrepoids ou poids de quelques sortes ne peut être attaché ou incorporé à l'arc à l'exception d'un carquois clairement destiné à retenir des flèches.

### **16. Archer traditionnel (TRD / Traditional)**

L'équipement autorisé dans la classe Archer traditionnel (**TRD**) consiste en un arc traditionnel recourbé ou droit (Longbow), utilisé en tirant directement avec les doigts nus ou avec un protecteur de cuir (tab) ou un gant. L'archer peut utiliser jusqu'à deux (2) positionneur d'encoche mais doit utiliser le même point d'encoche et le même point d'ancrage pour chaque tir. L'index doit de plus être positionné au même point sur la corde pour chaque tir et doit toucher l'encoche de la flèche. La position d'ancrage variable sur la corde ou sur le visage n'est pas autorisée dans cette classe. Aucune mire ou système de visée ne peut être utilisé. Aucune marque faite intentionnellement ou accidentellement et pouvant être considérée comme marque de visée ne doit apparaître sur l'arc ou sa corde. Aucun repère d'allonge ou cliquet ne peut être utilisé. Les flèches doivent toutes avoir la même longueur et le même poids.

Les flèches d'aluminium ou de carbone doivent avoir des pointes de pratique vissées. Les flèches de bois peuvent avoir des pointes collées. Les flèches doivent toutes avoir au moins trois plumes ou ailerons de plastique d'une longueur d'au moins quatre (4) pouces. Aucun stabilisateur, contrepoids ou poids de quelques sortes ne peut être attaché ou incorporé à l'arc à l'exception d'un carquois clairement destiné à retenir des flèches. Les flèches doivent reposer directement sur la main ou la fenêtre de l'arc lors du tir. Des plaques d'appui horizontale et latérale faites de matériau dur (consistance du bois) peuvent être accolées à la fenêtre de l'arc. Ces plaques peuvent être recouvertes d'un matériau mou d'une épaisseur maximale de 1/8 po. Les archers de la classe **TRD** tirent du piquet orange.

### **17. Archer Senior traditionnel (STRD / Senior Traditional)**

La classe **STRD** est une classe optionnelle pour les archers de 60 ans et plus. L'équipement autorisé dans la classe est le même que celui autorisé dans la classe **TRD**. Les archers de la classe **STRD** tirent du piquet blanc.

### **18. Archère traditionnelle (FTRD / Female Traditional)**

L'équipement autorisé dans la classe Archère traditionnelle (**FTRD**) est le même que celui autorisé dans la classe Archer traditionnel (**TRD**) sauf que toutes les combinaisons de flèches et d'empennages peuvent être utilisées en autant que toutes les flèches soient de même poids et de même dimensions. De plus, tous les types d'appui-flèches peuvent être utilisés dans la classe **FTRD**. Aucun repère d'allonge ou cliquet ne peut être utilisé. Les archères de la classe **FTRD** tirent du piquet blanc.

## **E. Niveau Cinq – Classes Semi-Pro**

### ***Semi-Pro (SPM / Semi-Pro)***

L'équipement autorisé dans la classe **SPM** consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur. Les archers de la classe **SPM** tirent du piquet bleu.

## **F. Niveau Six – Classes Professionnelles**

### ***1. Archer Professionnel (PMR / Pro Release)***

L'équipement autorisé dans la classe **PMR** consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur. Les archers de la classe **PMR** tirent du piquet bleu.

### ***2. Archère Professionnelle (PRF / Pro Female)***

L'équipement autorisé dans la classe **PRF** consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur. Les archères de la classe **PRF** tirent du piquet bleu.

### ***3. Archer Professionnel aux doigts (PMF / Pro Fingers)***

L'équipement autorisé dans la classe **PMF** consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de mire ou de stabilisateur. Les archers tirent directement avec les doigts nus ou avec un protecteur de cuir (tab) ou un gant. Les archers de la classe **PMF** tirent du piquet bleu.

### ***4. Archer Professionnel Senior (PSR / Pro Seniors)***

La classe PSR est une classe optionnelle pour les archers de 50 ans et plus. L'équipement autorisé dans la classe **PSR** consiste en un arc à poulies ou un arc traditionnel recourbé ou droit (longbow), sans restrictions sur le type de mire, de stabilisateur ou de déclencheur. Les archers de la classe **PSR** tirent du piquet bleu.

### ***5. Archer Professionnel Chasseur (PHC / Pro Hunter)***

***Les archers de cette classe utilisent le même équipement que celui autorisé pour la classe Chasseur (HC). Les arches de la classe PHC tirent du piquet vert. SE RÉFÉRER AUX NORMES DE LA CLASSE HC POUR LA DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT AUTORISÉ.***

## **VI : VIOLATION DES RÈGLES ET PROTÊTS**

### **A. Violation des règles**

1. Une personne violant les règles décrites ci-dessus est susceptible d'être disqualifiée de l'événement auquel elle participe et d'être exclue de l'IBO. Aucun avertissement n'est requis avant d'imposer une disqualification, une suspension ou toute autre mesure disciplinaire.
2. Une personne exclue de l'IBO ne sera pas autorisée à concourir dans un événement sanctionné par l'IBO au cours de l'année de sa suspension ou pour la durée déterminée par le conseil d'administration de l'IBO.
3. Les officiels de parcours et les responsables de compétition doivent être respectés et ont le pouvoir de disqualifier un archer d'une compétition pour conduite dangereuse et/ou violation des règles décrites ci-dessus.

### **B. Protêt, Appels et Demandes de Révision**

- 1A. Un archer croyant de bonne foi à une violation de règle à l'occasion de tout événement de niveau National ou Mondial, pourra soumettre un protêt au Comité d'examen des protêts. Ce comité sera formé d'au moins trois membres du conseil d'administration et de toutes autres personnes désignées par l'IBO. Pour être recevable, un protêt devra être accompagné d'un paiement de 25\$ et d'une requête écrite identifiant clairement les motifs justifiant le protêt. Les protêts doivent être soumis moins d'une heure après la fermeture des parcours de tir pour la journée. Le Comité d'examen des protêts pourra, à sa discrétion, évaluer la situation sur la base de la seule demande écrite ou, demander une déposition des témoins disponibles. Les décisions du Comité d'examen seront prises avant la fin de l'événement et les prix pourront être remis à la fin de l'événement en fonction des décisions du Comité. Ces décisions seront finale. Le Comité d'examen des protêts devra conserver tous les documents soumis. La documentation explicative de la décision ainsi que toute la documentation afférente au protêt devront être transmises au bureau de l'IBO pour examen par le conseil d'administration.
- 1B. Le club hôte de toute autre compétition sanctionnée par l'IBO devra résoudre les protêts en formant son propre Comité local d'examen et en y incluant tout représentant IBO disponible. Dans toute la mesure du possible, le club hôte devra suivre la procédure décrite ci-dessus. La personne soumettant le protêt ou la personne faisant l'objet du protêt pourront en appeler de la décision du comité local d'examen auprès du conseil d'administration de l'IBO en soumettant un appel écrit au bureau de l'IBO à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la décision du Comité local d'examen. En cas d'appel d'une décision du Comité local d'examen, ce dernier devra transmettre au conseil d'administration de l'IBO tout le matériel leur ayant été soumis en rapport avec le protêt ainsi que l'argumentation écrite justifiant la décision rendue.

Le conseil d'administration de l'IBO étudiera l'appel à l'occasion de la rencontre suivante de ses membres. Le conseil d'administration fera de son mieux pour résoudre la situation de façon équitable en se basant sur l'information lui ayant été soumise. Toutefois, les archers doivent être conscients que certains litiges peuvent difficilement être réglés après la fin d'une compétition et qu'un appel peut ne pas être entendu par le conseil d'administration de l'IBO s'il juge que l'information permettant de rendre une décision éclairée n'est pas suffisante ou assez précise.

- 1C. Le défaut intentionnel d'un archer à coopérer avec le Comité d'examen dans le cadre de ses investigations constitue une conduite antisportive. Le Comité pourra disqualifier ou déclarer cet archer inéligible aux prix pour cet événement et l'archer pourra de plus être sanctionné par l'IBO pour son refus de coopérer. Dans les cas où une décision du Comité d'examen des protêts résulte en une modification du classement des archers d'une classe particulière, l'IBO pourra, à sa seule discrétion, demander aux archers touchés par la décision de rendre les prix reçus pour qu'ils soient redistribués en fonction de la décision du Comité d'examen ou du conseil d'administration de l'IBO.
2. Divergences de pointage – Un protêt peut être soumis en suivant la procédure précédemment décrite pour les cas de divergences de pointage OU, s'il n'y a pas d'allégation de malfaçon intentionnelle et que la divergence de pointage est le résultat d'une simple erreur commise par inadvertance, une demande de reconsidération peut être soumise au bureau de l'IBO au plus tard le premier vendredi suivant la conclusion de l'événement en cause. L'IBO examinera les protêts et demandes de révision relatives aux divergences de pointage et rendra une décision FINALE qui sera communiquée à l'archer dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la date de réception du protêt ou de la demande de révision. Dans le cas où un protêt ou une demande de révision serait reçu après le début de la cérémonie de remise des prix, l'IBO ni le club hôte ne pourront être tenus responsables pour les prix remis sur la base des résultats affichés avant la cérémonie de remise des prix à la fin de la compétition
3. Révision de compétition par l'IBO – L'objectif de l'IBO est d'encourager la participation des archers en assurant la tenue de compétitions justes et équitables pour chaque compétiteur et à chacun des événements qu'elle sanctionne. L'IBO reconnaît également qu'il est très difficile pour elle-même et pour les clubs hôtes d'installer les parcours, de surveiller les violations des règlements, de compiler les pointages, d'encourager le respect de la sécurité, de remettre les prix et d'effectuer toutes les opérations nécessaires au bon déroulement d'une compétition et ce, à l'intérieur d'un horaire très serré. Par conséquent, l'IBO se réserve le droit d'enquêter, de réviser et/ou de corriger à sa seule discrétion, les résultats de compétitions pour des raisons de violation du règlement, de conduite antisportive, d'éligibilité d'un archer, d'erreurs commises par inadvertance ou pour toutes autres circonstances pertinentes, qu'il y ait ou non dépôt de protêt ou de demande de révision.

## **VII : COMPÉTITIONS ADDITIONNELLES ET PRIX**

### **A. Championnat National IBO de la Triple Couronne / Meilleur des Meilleurs**

Les grands gagnants de chacune des classes éligibles dans le cadre du Championnat National de la Triple Couronne auront le privilège de concourir dans la compétition du Meilleur des Meilleurs à l'occasion du Championnat Mondial. Les archers éligibles devront utiliser l'équipement leur ayant permis de gagner dans leurs classes respectives lors du Championnat National IBO de la Triple Couronne.

### **B. Archer IBO de l'année**

1. Pour être éligible au titre d'archer de l'année, un archer doit participer à au moins cinq compétitions tenues dans le cadre des événements suivants : *Championnat d'hiver, Championnat de printemps, Championnat National IBO de la Triple Couronne et Championnat Mondial IBO*. Les cinq pointages les plus élevés de ces *six compétitions incluant obligatoirement le Championnat Mondial IBO* serviront à déterminer l'Archer IBO de l'année pour chacune des classes éligibles.
2. Les archers de toutes les classes adultes sont éligibles à ce prix. Une classe doit compter au moins 10 participants distincts enregistrés au concours de l'archer de l'année pour qu'un titre d'Archer IBO de l'année puisse être décerné pour cette classe.

### **C. Prix du Grand Chelem**

Prix pour tout archer ayant gagné les 3 compétitions du Championnat National de la Triple Couronne ainsi que le Championnat Mondial lors d'une même année de référence IBO. Toutes les classes comptant au moins 10 archers distincts pendant l'année de référence IBO sont éligibles à ce prix.